



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne (SPEL)
autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du 18 octobre 2022 du Ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste préfectorale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales, formulées par les sociétés éditrices au titre de l'année 2023 ;

Considérant que les publications de presse et les services de presse en ligne réunissent les conditions cumulatives requises pour leur inscription sur la liste préfectorale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste des publications de presse et des services de presse en ligne (SPEL) habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2023, est fixée comme suit :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest
- La Nouvelle République Dimanche
- lanouvellerépublique.fr
232, avenue de Grammont
37048 TOURS CEDEX 1
- Le Courrier de l'Ouest
4 boulevard Albert Blanchoin
B.P. 10728
49007 ANGERS CEDEX 01
- Ouest-france.fr
ZI Rennes Sud-Est
10 rue du Breil
35051 RENNES CEDEX 9
- La Concorde
INCA SAS
5 rue de Chatelet
70000 VESOUL
- AGRI 79
Maison de l'agriculture – Les Ruralies
BP 80004
79231 PRAHECQ CEDEX
- 20minutes.fr
20 MINUTES France SAS
28 rue Jacques Ibert
Carré Champerret
92300 LEVALLOIS
- actu.fr
Publi Hebdos
261 rue de Châteaugiron
35051 Rennes Cedex 9
- lefigaro.fr
Le Figaro SA
14 boulevard Haussmann
75009 PARIS

Article 2 : Les publications de presse et services de presse en ligne habilités par le présent arrêté doivent comporter un volume substantiel d'informations générales, judiciaires ou techniques originales dédiées au département et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire.

Article 3 : Les supports habilités par le présent arrêté doivent procéder à la publication des annonces judiciaires et légales en respectant les dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et des décrets applicables susvisés.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et sera susceptible de faire l'objet d'une radiation de la présente liste.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres. Ce recours juridictionnel peut être déposé sur le téléservice Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Elle peut également être contestée par un recours gracieux adressé à Madame la Préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de la culture (3, rue de Valois – 75001 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié aux directeurs des journaux habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département.

NIORT, le 28 décembre 2022

La préfète
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Xavier MAROTEL

